



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : **07/04/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE		X	
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT		X	
Mme Betty BESRY		X	
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-04-09
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code électoral notamment les articles L273-5 et L 273-10 ;

Vu la démission de Monsieur Camille PELAGE, conseiller municipal de la commune de Saint-Louis, de son mandat de conseiller communautaire en date du 14 janvier 2025 ;

Considérant que le code électoral prévoit, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, qu'il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Considérant que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non-conseiller communautaire.

Considérant que le suivant sur la liste des conseillers municipaux non-conseiller communautaire est Monsieur Francky RODOMOND ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que Monsieur Francky ROMODOND devient conseiller communautaire,
- **DE CONSTATER** que Monsieur Francky ROMODOND est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 22 AVR. 2025
- L'affichage le :

22 AVR. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr